

République française
Département de la Haute-Corse

COMMUNE DE PRUNELLI-DI-CASACCONI
Séance du 05 avril 2023

Membres en exercice : 10	Date de la convocation : 31/03/2023
Présents : 6	<i>L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane MARIOTTI</i>
Votants : 8	Présents : Christiane MARIOTTI, Paul Jean AGOSTINI, Jean-Pierre ROCCHI, François CAVECCHIO, Jean-Paul MATTEI, Antoine ORSONI
Pour : 7	Représentés : Paul COLOMBANI par Christiane MARIOTTI, Jean-Louis FILIPPI par François CAVECCHIO
Contre : 1	
Abstentions : 0	Excusés : Pierrick NANNINI Absents : Marie Paule GIRONI
	Secrétaire de séance : Christiane MARIOTTI

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - DE_2023_010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARIOTTI Christiane

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 129 220,42

Monsieur Jean-Louis Filippi, par la voix de Monsieur François Cavecchio, demande : "Que fait-on d'un tel excédent ??".

La réponse lui est apportée dans le détail par le tableau suivant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	130 533,30
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	47 294,65
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	45 981,77
Résultat cumulé au 31/12/2022	129 220,42
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	129 220,42
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	13 975,32
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	115 245,10
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

SOUS-PREFECTURE DE CORTE
Date de réception de l'AR: 12/04/2023
02B-212002505-20230405-DE_2023_010-DE



Fait et délibéré à Prunelli-di-Casacconi, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune.

Le Maire, Christiane Mariotti



SOUS-PREFECTURE DE CORTE
Date de réception de l'AR: 12/04/2023
02B-212002505-20230405-DE_2023_010-DE